

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Sur le bassin versant du Lez



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME et de VAUCLUSE

Autorisé par Arrêté Inter Préfectoral n°2012069-0004 du 15 février et 9 mars 2012 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez et par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013030-0007 du 16 et 30 janvier 2013 portant création de la CLE chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez puis par l'arrêté inter préfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE et par l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DE LA CLE DU SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ N°2024-03

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 10h, la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur le bassin versant du Lez s'est réunie en séance plénière

Sous la Présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE.

En exercice	Nombre de membres			Vote		
	Présents	Nombre de pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Abstention	Contre
46	19	10	24	24	5	0
Date de la convocation :	23/01/24					

Secrétaire de séance : William AUGUSTE

Assistaient à la séance et étaient excusés :



Collège des Collectivités Territoriales (24)				
Organisme	Titulaire	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Commune de Valréas, Président de la CLE	M. Patrick ADRIEN	X		M. Philippe SAYN
SMBVL	M. William AUGUSTE	X		M. David BOUVIER
Conseil Régional PACA	M. Jean AILLAUD			
Conseil Régional RA	Mme Patricia PICARD		X	
Conseil Départemental 84	M. Anthony ZILIO		X	
Conseil Départemental 26	M. David BOUVIER		X	
SIER Rhône Aygues Ouvèze	M. Patrice ESCOFFIER	X		Mme Patricia PICARD
SIEA RIVAVI	M. Jean Daniel UGHETTO			
Synd. Mixte Baronnies Prov.	Mme Rosy FERRIGNO		X	
Synd. Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. Yves LEVEQUE		X	
CC Drôme Sud Provence	M. Patrice ESCOFFIER	X		Mme Nathalie GORDILLO
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. Philippe SAYN		X	
CC Rhône Lez Provence, Vice-président de la CLE	M. Jean-Yves MARECHAL	X		M. Anthony ZILIO
CC de Dieulefit Bourdeaux	M. Franck MUCKE	X		
CC des Baronnies en Drome Provençales, Vice-Président de la CLE	M. Olivier SALIN		X	
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. Jean-Marie GROSSET	X		
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	Mme. Bruna ROMANINI	X		M. Yves LEVEQUE
Commune de Bollène	M. André VIGLI		X	
Communes de Vinsobres et Venterol	M. Claude SOMAGLINO			
Communes de Bouchet, La Baume Transit	Mme Nathalie GORDILLO		X	
Communes de St Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes, Montbrison sur Lez, Le Pègue et Taulignan	M. Jean-Paul MAZEL		X	
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche St Secret Béconne	M. Jérôme ROUX		X	
Communes de Rochegude, Tulette et Suze la Rousse	M. Rémy PARRIER		X	
Communes de Colonzelle, Grignan, Chamaret et Montségur sur Lauzon	M. Yves FEYDY	X		
Collège des représentants de l'Etat (9)				
Préfet coordonnateur de bassin	M. Le Directeur			
DDT 26	M. Jonathan KEESLER	X		DDPP de la Drôme
DDT 84	Mme Caroline HENRI de VILLENEUVE	X		ARS 84
DREAL PACA	M. Le Directeur		X	
DDPP de la Drôme	M. Le Directeur		X	
ARS Drôme	M. le Directeur		X	
ARS Vaucluse	M. Le Directeur		X	

Office Français pour la Biodiversité	Mme Marion LANGON	X		ARS 26
Agence de l'eau RMC	Mme Cécile SANGUENEDE	X		DREAL PACA
Collège des représentants des usagers (13)				
Chambre agriculture 84	M. Clément ROUX			
Chambre agriculture 26	Mme Sandrine ROUSSIN	X		
CCi de Vaucluse	M. Pascal LOUBEYRE			
Comité départ. de Tourisme de la Drôme	M. Bruno DOMENACH			
FDPPAM 26	M. Alain LOGER	X		
FDPPAM 84	M. Serge SULMON	X		
FRAPNA Drôme	M. Lionel JACOB	X		
FNE Vaucluse	M. Patrick FAURE	X		
Ass. pour la défense des riverains du Lez	M. André MANITE	X		
Syndicat d'Irrigation Drômois	M. Maryannick GARIN			
OUGC	M. Michel BRES			
CNR	M. David FERRY			
Association UFC Que Choisir	M. Denis JACOB			

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le décret n° 2018-847 du 8 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 12 juin 2019 et le 17 juin 2019 par le Préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par la Préfète de la Drôme le 18 avril 2023 et par la Préfète de Vaucluse le 12 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027, notamment son Orientation Fondamentale 6B ;

Vu la délibération N°2023-106 du comité syndical du SMBVL du 20 décembre 2023 approuvant le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant du Lez ;

Vu la délibération N°2023-05 de la CLE du SAGE du 20 octobre 2023 adoptant le projet de SAGE modifié suite à la consultation des instances officielles et notamment les dispositions D6 à D9 et la règle 4 relatives à la préservation et restauration des zones humides ;

CONSIDERANT que le SDAGE indique la nécessité de prendre en compte les zones humides dans les SAGE et d'élaborer des Plans de Gestion Stratégique des Zones Humides ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lez est en charge de la validation finale, du pilotage et de l'évaluation du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Lez se sont réunis lors de quatre ateliers pour établir le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides ;

CONSIDERANT que ce dernier a permis d'identifier 9 zones humides pouvant faire l'objet d'une restauration avec un rang de priorité 1 :

Code zone humide	Nom	Libellé SDAGE	Surface en ha	Communes concernées
26FRAPNA0026	Lez aval entre Suze-la-Rousse et Bollène	Bordures de cours d'eau	66.22	Suze-la-Rousse ; Bollène
26FRAPNA0027	Lez aval entre Coronne et Suze-la-Rousse	Bordures de cours d'eau	59.67	Richerenches ; Montségur-sur-Lauzon ; La Baume de Transit ; Suze-la-Rousse
26FRAPNA0044	Lez entre Grignan et la Coronne	Bordures de cours d'eau	54.42	Grignan ; Colonzelle ; Chamaret ; Montségur-sur-Lauzon ; Richerenches
26FRAPNA0024	Zone humide La Peyrolle - L'Etang	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4,41	Grignan
26FRAPNA0022	Plaine humide de Grignan	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	9,62	Grignan
26FRAPNA0017	Plaine de l'Echaraveille	ZH de bas fond en tête de bassin versant	1.62	Vesc
26FRAPNA0030	Les Fontaines	ZH de bas fond en tête de bassin versant	1.16	Bouchet
26FRAPNA0034 et 26FRAPNA0035	Les Grés - Les Paluds	ZH de bas fond en tête de bassin versant	5.2 + 3.56	Colonzelle ; Grillon
26FRAPNA0089	La Motte - Pont Neuf	Plaines alluviales	10.29	Tulette ; Visan

CONSIDERANT qu'un programme d'actions est proposé afin de mettre en œuvre la stratégie définie dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides ;

CONSIDERANT le contenu du PGSZH qui est annexé à la présente :

Le Président de la CLE entendu

La CLE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

M. Jean Marie GROSSET, M. Yves FEYDY, Mme Sandrine ROUSSIN, M. Patrice ESCOFFIER pour ses deux voix se sont abstenus

ADOpte le Plan de Gestion Stratégique des zones humides sur le bassin versant du Lez ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait à VALREAS, les jour mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,
William AUGUSTE**

A blue ink signature, appearing to be 'W. Auguste', written in a cursive style.

**Le Président de la CLE du SAGE
sur le bassin versant du Lez,
Patrick ADRIEN.**

A black ink signature, appearing to be 'P. Adrien', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 084-258403005-20240208-2024_03DSAGE-DE